



Le 9 octobre 2020

AVIS AUX CRÉANCIERS

Aux créanciers de : Les Industries Spectra Premium Inc., Spectra Premium Holdings (USA) Corp., Spectra Premium (USA) Corp., Spectra Premium Properties (USA) Corp., Spectra Premium Taiwan Co. Ltd., Spectra Premium (Shanghai) Automotive Services Co. Ltd., and Spectra Premium (Chongqing) Automotive Services Co. Ltd. (« Spectra » ou les « Débitrices »)

Objet : Procédure en vertu de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies*¹
(la « LACC ») - Procédure pour déposer une preuve de réclamation

Nous vous écrivons aujourd'hui en qualité de contrôleur nommé par le tribunal (« Contrôleur ») dans l'affaire mentionnée en titre.

Vous trouverez ci-joint un formulaire de preuve de réclamation (« Preuve de réclamation ») et une feuille de directives pour vous aider à le remplir. Nous vous demandons de bien vouloir remplir la Preuve de réclamation et de nous la retourner dès que possible, mais, dans tous les cas, au plus tard à la Date limite de réclamation (comme définie ci-après).

Le présent avis contient des directives sur la façon de remplir la Preuve de réclamation ci-jointe, la déposer auprès du Contrôleur, et certaines informations générales concernant la procédure de réclamation. Sachez que le présent avis vise à résumer et simplifier le processus menant à prouver une réclamation contre les Débitrices, et ne devrait pas être considérée comme déterminante en ce qui concerne l'interprétation de l'ordonnance rendue par le tribunal qui établit les balises de la procédure de réclamation.

Pour votre information, sachez qu'aucun plan de transaction ou d'arrangement (« Plan ») n'est actuellement proposé en vertu de la LACC. Si vous déposez une Preuve de réclamation conformément aux directives ci-dessous, vous serez avisé(e) lorsqu'un Plan aura été déposé.

Procédure de réclamation

Sur ordonnance de l'honorable juge Louis J. Gouin, j.c.s., rendue le 25 septembre 2020 (l'« Ordonnance relative au traitement des réclamations ») en vertu de la LACC, les Débitrices ont été autorisés à entreprendre une procédure de réclamation aux fins de la détermination, du règlement et de l'extinction des réclamations contre Spectra (la « Procédure de réclamation »). Une copie de l'Ordonnance relative au traitement des réclamations peut être obtenue sur le site Web du Contrôleur, au www.ey.com/ca/spectra.

Réclamations contre les Débitrices

La Procédure de réclamation s'adresse à toute Personne ayant à l'encontre de Spectra une Réclamation de quelque nature que ce soit, qui a pris naissance avant le 10 mars 2020, ou une Réclamation qui a pris naissance le 10 mars 2020 ou après cette date du fait de la répudiation, de la résiliation ou de la restructuration d'un contrat, d'un bail, d'un contrat d'emploi ou d'une autre entente (une « Réclamation liée à la restructuration »).

¹ L.R.C. 1985, ch. C-36, dans sa version modifiée.

Réclamations contre les Dirigeants et les Administrateurs

L'Ordonnance relative au traitement des réclamations et la Procédure de réclamation visent également les réclamations que les créanciers pourraient faire valoir contre les Dirigeants et les Administrateurs des Débitrices, en cette qualité, pour des réclamations de toute nature, fondées en tout ou en partie sur des faits existants au 10 mars 2020 (une « Réclamation contre les Dirigeants et les Administrateurs »). Les Réclamations contre les Dirigeants et les Administrateurs devraient être présentées séparément sur le formulaire de preuve de réclamation à l'endroit prévu à cette fin, et la documentation produite à l'appui de la Preuve de réclamation devrait donner toutes les explications nécessaires de la prétendue réclamation. Veuillez-vous référer à l'Ordonnance relative au traitement des réclamations quant à la définition d'une Réclamation contre les Dirigeants et les Administrateurs.

Approche à deux volets pour déposer les réclamations

La Procédure de réclamation prévoit une approche différente pour le dépôt des réclamations, tout dépendant du type de réclamation qui peut être formulé.

Employés Déclarés

Le premier volet est applicable aux réclamations des employés/employées² seulement. Les Débitrices communiqueront aux employés (les « Employés Déclarés ») le montant de la réclamation qui leur est reconnue (l'« Avis de Réclamation d'un Employé Déclaré »), et si l'employé est en accord avec cette détermination de sa réclamation, aucun autre geste n'est requis, et la réclamation sera admise au montant reconnu par les Débitrices (le tout tel que décrit dans l'Ordonnance relative au traitement des réclamations eu égard aux réclamations des Employés Déclarés). En cas de désaccord, l'employé devra déposer un document (un « Avis de contestation ») auprès du Contrôleur avant la plus tardive des dates suivantes : (i) trente (30) jours après la date à laquelle le Contrôleur envoie l'Avis de Réclamation d'un Employé Déclaré ou (ii) la Date limite de dépôt des réclamations, ci-après, la « Date limite de dépôt des Avis de Contestation ».

Autres créanciers

Le deuxième volet est applicable à tous les autres créanciers, autres que les Employés Déclarés. Pour faire valoir une réclamation, tous ces autres créanciers doivent déposer une Preuve de réclamation dûment remplie auprès du Contrôleur.

Pour les Créanciers présentant une Preuve de réclamation

Si vous croyez avoir une Réclamation contre Spectra, vous devrez déposer une Preuve de réclamation dûment remplie auprès du Contrôleur. Les Preuves de réclamation doivent être reçues au plus tard à 17 h (heure de Montréal) le 20 novembre 2020 (« Date limite de réclamation »), à moins que le tribunal n'ordonne que la Preuve de réclamation soit acceptée après cette date, à défaut de quoi vous perdrez à jamais le droit de faire valoir une Réclamation contre Spectra et de recevoir dans le cadre du Plan une distribution au titre de ladite Réclamation.

Prenez note que si votre réclamation est cédée à un tiers, toutes les pièces justificatives relative à ladite cession doivent être présentées avec la Preuve de réclamation qui sera transmise au Contrôleur.

De même, toute Personne ayant une Réclamation liée à la restructuration doit déposer une Preuve de réclamation contre les Débitrices d'ici la plus tardive des échéances suivantes : i) la Date limite de réclamation; ou ii) 17 h (heure de Montréal) le 30^e jour suivant la réception d'un avis écrit enjoignant à ladite Personne de déposer une Preuve de réclamation par suite de la répudiation, de la résiliation ou de

² Aux seules fins d'alléger le texte, nous utiliserons le genre masculin pour décrire une personne physique, mais le commentaire s'applique également à toutes les personnes.

la restructuration d'un contrat, d'un bail, d'un contrat d'emploi ou d'une autre entente le 10 mars 2020 ou après cette date, à défaut de quoi cette Personne perdra à jamais le droit de faire valoir une Réclamation liée à la restructuration à l'encontre des Débitrices et de recevoir dans le cadre du Plan une distribution au titre de ladite Réclamation.

Notez que si votre réclamation est en devise étrangère, elle doit être convertie en dollars canadiens au taux de change au comptant de la Banque du Canada le 10 mars 2020, ce taux étant de 1,0000 CAD = 0,72828 USD, 1,0000 CAD = 0,64222 Euro, 1,0000 CAD = 21,82929 NT (Taiwan), et 1,0000 CAD = 5,06586 RMB (Chine).

Il incombe aux créanciers d'obtenir au besoin une preuve de la livraison de ladite Preuve de réclamation par le mode de livraison de leur choix. Le Contrôleur ne donnera aucun accusé de réception.

Il est fortement recommandé aux créanciers de soumettre leur Preuve de réclamation au Contrôleur par courrier électronique à l'adresse monitor.spectra@ca.ey.com.

Il est possible d'obtenir d'autres formulaires de Preuve de réclamation sur le site Web du Contrôleur à l'adresse www.ey.com/ca/spectra ou en communiquant avec le Contrôleur par courriel au monitor.spectra@ca.ey.com, par téléphone au 1855.280.2011, ou par télécopieur au 514.395.4933 en indiquant vos nom, adresse, numéro de télécopieur et adresse électronique. Lorsque le Contrôleur disposera de ces renseignements, il vous transmettra dès que possible un autre formulaire de Preuve de réclamation ou une Trousse de réclamation.

Créanciers aux États-Unis.

Il n'y aura pas de procédure de réclamation distincte pour les créanciers américains des entités visées par la procédure en vertu de la LACC. Spectra a demandé et obtenu des mesures d'allègement aux termes du chapitre 15 du *Bankruptcy Code* des États-Unis³. Les ordonnances rendues par le tribunal américain dans le cadre de ladite procédure reconnaissent que la procédure en vertu de la LACC est une instance étrangère principale, et que les créanciers américains sont assujettis à ces procédures et aux ordonnances du tribunal. En conséquence, les créanciers américains devront déposer une Preuve de réclamation de la façon décrite ci-dessus⁴, afin de préserver leur droit de vote quant au Plan ou de participer à toute distribution aux termes du Plan.

Communiquez avec nous

Pour toute question se rapportant à la Procédure de réclamation, veuillez communiquer avec Ernst & Young Inc., Contrôleur nommé par le tribunal, à l'adresse indiquée ci-dessous :

Par la poste ou par
messager :

Ernst & Young Inc., Contrôleur nommé par le tribunal
de Les Industries Spectra Premium Inc. *et al.*
900, boulevard De Maisonneuve Ouest, bureau 2300
Montréal (Québec) H3A 0A8

Objet : Réclamations Spectra

Vous pouvez aussi communiquer avec le Contrôleur par courriel au monitor.spectra@ca.ey.com, par téléphone au 1.855.280.2011 ou par télécopieur au 514.395.4933. Comme déjà indiqué ci-dessus, il est fortement recommandé aux créanciers de communiquer avec le Contrôleur par courriel.

³ U.S. Code, Title 11.

⁴ Sauf dans la mesure où le créancier américain est un Employé Déclaré.

Dépôt de la Preuve de réclamation

Nous ne pouvons trop insister sur l'importance de remplir et de nous retourner la Preuve de réclamation avant la Date limite de réclamation afin d'être tenu(e) au fait des développements dans le cadre de la procédure en vertu de la LACC, d'être invité(e) à l'assemblée des créanciers et de voter à l'égard du Plan quand il aura été déposé et de participer à toute distribution qui pourrait être prévue dans le cadre d'un éventuel Plan à être déposé par les Débitrices. Nous répétons en outre qu'il est fortement encouragé que les créanciers soumettent leur Preuve de réclamation ou, dans le cas des Employés Déclarés, leur Avis de contestation par courriel à monitor.spectra@ca.ey.com.

Recevez nos salutations distinguées.

ERNST & YOUNG INC.
Syndic autorisé en insolvabilité
Contrôleur nommé par le tribunal dans l'affaire du
plan d'arrangement proposé de
Les Industries Spectra Premium Inc. *et al.*



Ernst & Young Inc.
900, boul. De Maisonneuve Ouest
Bureau 2300
Montréal (Québec) H3A 0A8

Tél./Tel: +1 514 875 6060
Télec./Fax: +1 514 879 2600
ey.com

October 9, 2020

NOTICE TO CREDITORS

To the creditors of: Spectra Premium Industries Inc., Spectra Premium Holdings (USA) Corp., Spectra Premium (USA) Corp., Spectra Premium Properties (USA) Corp., Spectra Premium Taiwan Co. Ltd., Spectra Premium (Shanghai) Automotive Technical Services Co. Ltd., and Spectra Premium (Chongqing) Automotive Services Co. Ltd. ("Spectra" or the "Debtors")

RE: Proceedings under the *Companies' Creditors Arrangement Act*¹ ("CCAA")
Procedure to file a proof of claim form

We are writing to you today in our capacity as the Court appointed monitor ("Monitor"), in the above-mentioned matter.

You will find enclosed herewith a proof of claim form ("Proof of Claim") and an instruction sheet to assist you in completing same. We ask that you kindly complete and return to us the Proof of Claim at your earliest convenience, and in any event no later than the Claims Bar Date (as defined hereinafter).

This notice provides instructions for completing and returning to the Monitor the Proof of Claim form attached hereto, and general information regarding the claims process. Note that the present notice is intended to provide an outline and simple explanations of the process to assert a claim against the Debtors and should not be considered as authoritative in interpreting the order made by the Court setting out the claims process.

For your information, there is currently no proposed plan of compromise or arrangement (the "Plan") under the CCAA. If you file a Proof of Claim in accordance with the instructions below, you shall be notified once a Plan has been filed.

Claims Process

By order of the Honourable Justice Louis J. Gouin, S.C.J. dated September 25, 2020 (the "Claims Process Order") under the CCAA, the Debtors have been authorized to conduct a claims process for the identification, resolution and barring of claims against Spectra (the "Claims Process"). A copy of the Claims Process Order can be obtained from the Monitor's website at www.ey.com/ca/spectra.

Claims against the Debtors

The Claims Process is intended for any Person with any Claim against Spectra of any kind or nature whatsoever arising prior to March 10, 2020, and any Claim arising on or after March 10, 2020 that arose further to the repudiation, resiliation, termination or restructuring of any contract, lease, employment agreement or other agreement ("Restructuring Claim").

¹ *Companies' Creditors Arrangement Act*, R.S.C. 1985, c. C-36, as amended.

Claims against the Directors and Officers

The Claims Process Order and the Claims Process also address the claims that creditors may assert against the Directors and Officers of the Debtors, acting in that capacity, for claims of any nature whatsoever based in whole or in part on facts existing as at March 10, 2020 (“Claim against the Directors and Officers”). The Claims against the Directors and Officers should be set out separately on the proof of claim in the relevant space, and the documentation accompanying the Proof of Claim should provide full particulars of the asserted claim. Reference should be made to the Claims Process Order for the definition of what constitutes a Claim against the Directors and Officers.

Two stream approach to filing claims

The Claims Process contemplates a different procedure for the filing of claims, depending on the type of claim that may be asserted.

Scheduled Employees

The first procedure pertains to the claims of employees. The Debtors will be providing employees (the “Scheduled Employees”) with a notification of what claim is acknowledged by the Debtors (the “Notice of Scheduled Employee’s Claim”), and if the individual employees agree with this determination, nothing more needs to be filed and the claim will be acknowledged based on the amount determined by the Debtors (described in the Claims Process Order as the claims of the Scheduled Employees). In the case of disagreement with the amount determined by the Debtors, the employee will be required to file a document (a “Notice of Dispute”) with the Monitor on or before the later of (i) thirty (30) days after the date on which the Monitor sends a Notice of Scheduled Employee’s Claim or (ii) the Claims Bar Date, hereinafter the “Notice of Dispute Bar Date”.

Other creditors

The second procedure pertains to the claims of all other creditors, other than Scheduled Employees. To assert a claim, these creditors will need to submit a duly completed Proof of Claim to the Monitor.

For Creditors Submitting a Proof of Claim

If you believe that you have a Claim against the Debtors, you will have to file with the Monitor a duly completed Proof of Claim. The Proof of Claim must be received at the latest by 5:00 p.m. (Montréal Time) on November 20, 2020 (the “Claims Bar Date”), unless the Court orders that the Proof of Claim be accepted after that date, failing which you will be forever barred from advancing a Claim against Spectra and from receiving a distribution under the Plan on account of such Claim.

Please note that if your claim be assigned to a third party, all proper supporting documentation relating to said assignment of the claim shall be submitted with the Proof of Claim sent to the Monitor.

As well, any Person having a Restructuring Claim must file a Proof of Claim against the Debtors by the later of: (i) the Claims Bar Date; or (ii) 5:00 p.m. (Montréal Time) on the 30th day following the receipt of a written notice advising such Person to file a Proof of Claim as a result of the repudiation, resiliation, termination or restructuring of any contract, lease, employment agreement or other agreement on or after March 10, 2020, failing which the Person will be forever barred from advancing a Restructuring Claim against the Debtors and from receiving a distribution under the Plan on account of such Claim.

Note that if your Claim is in a foreign currency, it must be converted to Canadian dollars at the Bank of Canada spot exchange rate on March 10, 2020, such rate being \$1.0000 CAD = USD\$0.72828, \$1.0000 CAD = Euro 0.64222, \$1.0000 CAD = NT (Taiwan) 21.82929, and \$1.0000 CAD = RMB (China) 5.06586.

Creditors shall be responsible for obtaining proof of delivery, if required, of such Proof of Claim through their choice of delivery method. No acknowledgement of receipt will be provided by the Monitor.

It is strongly encouraged that creditors submit their Proof of Claim to the Monitor by email at monitor.spectra@ca.ey.com.

Proof of Claim forms are also available on the Monitor's website at www.ey.com/ca/spectra or by contacting the Monitor by email at monitor.spectra@ca.ey.com, by telephone at 1.855.280.2011, or by facsimile at 514.395.4933 and providing particulars as to your name, address, facsimile number and email address. Once the Monitor has this information, you will receive, as soon as practicable, an additional Proof of Claim form or a Claim Package.

Creditors in the U.S.

There will not be a separate claims procedure for U.S. creditors of the entities affected by the CCAA proceedings. Spectra has sought and obtained relief under Chapter 15 of the U.S. *Bankruptcy Code*.² In view of the orders made by the U.S. Court in the proceedings under Chapter 15 of the U.S. *Bankruptcy Code*, the proceedings in Canada pursuant to the CCAA are considered the foreign main proceedings and creditors in the U.S. are subject to these proceedings and the orders of the Court. Consequently, U.S. creditors will be required to submit a Proof of Claim as explained hereinabove³ in order to preserve their rights to vote on a Plan and to participate in an eventual distribution under the Plan.

Contact us

If you have any questions regarding the Claims Process, please contact Ernst & Young Inc., the Court-appointed Monitor, at the address provided below:

By Mail or by Messenger:	Ernst & Young Inc., Court-appointed Monitor of Spectra Premium Industries Inc. <i>et al.</i> 900 De Maisonneuve Blvd. West, Suite 2300 Montréal, Québec H3A 0A8
--------------------------	--

Attention: Spectra claims

You may also contact the Monitor by email at monitor.spectra@ca.ey.com, by phone at 1.855.280.2011 or by facsimile at 514.395.4933. As already indicated above, creditors are strongly recommended to communicate with the Monitor by email.

² U.S. Code, Title 11.

³ Except, of course, to the extent that the U.S. creditors are Scheduled Employees, as explained earlier in the text.



Filing the Proof of Claim

Again, we cannot stress enough the importance of completing and returning to us the Proof of Claim before the Claims Bar Date in order to be kept informed of further developments in the proceedings under the CCAA, be invited to the meeting of creditors and vote on the Plan after it is filed, and participate in any distribution that may be provided in an eventual Plan to be filed by Spectra. We further repeat that it is strongly encouraged that creditors submit their Proof of Claim or, in case of Scheduled Employees, Notice of Dispute by email at monitor.spectra@ca.ey.com.

Yours very truly,

ERNST & YOUNG INC.
Licensed insolvency trustee
in its capacity as Court appointed Monitor in the
matter of the proposed plan of arrangement
of Spectra Premium Industries Inc. *et al.*



Ernst & Young Inc.
900, boul. De Maisonneuve Ouest
Bureau 2300
Montréal (Québec) H3A 0A8

Tél./Tel: +1 514 875 6060
Télec./Fax: +1 514 879 2600
ey.com

PREUVE DE RÉCLAMATION
(voir la feuille de directives ci-jointe)

**DANS L'AFFAIRE DU PLAN DE TRANSACTION ET D'ARRANGEMENT PROPOSÉ
DE LES INDUSTRIES SPECTRA PREMIUM INC. ET DE CERTAINES DE SES FILIALES**

Information concernant le créancier / réclamant

Nom du réclamant :	_____
Adresse postale :	_____ _____
Personne-ressource :	_____
Courriel :	_____
N° de téléphone :	_____
N° de télécopieur :	_____
Cette réclamation a été acquise d'un tiers :	Oui _____ Non _____
Si oui, nom du cédant :	_____
Adresse du cédant :	_____
Date de cession :	_____

Je, _____, (nom du créancier ou de son représentant)
de _____ (ville et province).

ATTESTE CE QUI SUIT :

1. Je suis un créancier du groupe de débiteurs susmentionné, (ou je suis _____ (précisez le poste ou titre) de _____ (nom du créancier).
2. J'ai une connaissance personnelle de toutes les circonstances entourant la réclamation mentionnée ci-après.
3. Le montant dû au créancier par le groupe de débiteurs ou par l'une ou l'autre des entités visées par la procédure en vertu de la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies (« LACC ») en date de l'Ordonnance initiale, soit le 10 mars 2020, ou résultant d'une transaction de restructuration découlant de la répudiation ou de la résiliation d'une entente après ladite date (et qui est toujours dû et impayé en date des présentes) s'établit comme suit :

Montant dû par :	Devise	Réclamation	Réclamation contre les Administrateurs & Dirigeants (A&D)
Les Industries Spectra Premium Inc.			
Spectra Premium Holdings (USA) Corp.			
Spectra Premium (USA) Corp.			
Spectra Premium Properties (USA) Corp.			
Spectra Premium Taiwan Co. Ltd.			
Spectra Premium (Shanghai) Automotive Technical Services Co. Ltd.			
Spectra Premium (Chongqing) Automotive Services Co. Ltd.			
Montant total de la réclamation			

Les montants dus sont présentés dans les relevés de compte (ou l'affidavit ou la déclaration solennelle) joints à titre d'annexe A (note 1), déduction faite du montant de toute créance compensatoire à laquelle les débiteurs ont droit. **(Les relevés de compte ou l'affidavit joints en annexe doivent faire mention des pièces justificatives ou de toute autre preuve à l'appui de la réclamation, incluant les documents relatifs à la cession de la réclamation, le cas échéant)**

4. Les montants dus au créancier et les catégories de la réclamation sont comme suit :

Catégorie(s)	Devise	Montant
Réclamation prioritaire (note 2)		
Réclamation garantie (note 3) – valeur des actifs grevés par la garantie \$		
Réclamation ordinaire non garantie (note 4)		
Réclamation liée à la restructuration ou réclamation découlant de la répudiation ou résiliation d'une entente conformément à l'art. 32 LACC		
Réclamation relative à des capitaux propres comme définie aux art. 2 et 22 LACC		
Montant total de la réclamation		

(Donnez tous les détails de la réclamation, y compris les calculs s'y rapportant, et les renseignements à l'appui d'une réclamation prioritaire, le cas échéant.)

S'agit-il d'une réclamation d'une personne liée comme définie à l'art. 2 LACC	OUI ☐	NON ☐
---	---------------------------------	---------------------------------

Fait à _____, le _____^e jour de _____ 2020.

Signature du témoin

Signature du créancier (du représentant du créancier)

Numéro de téléphone : _____

Numéro de télécopieur : _____

Adresse électronique : _____

Notes et avertissements :

1. Si un affidavit ou une déclaration solennelle est joint au présent formulaire, il doit avoir été fait devant une personne autorisée à cette fin.
2. Si vous réclamez un droit prioritaire, indiquez le montant qui, selon vous jouit d'un rang prioritaire et indiquez en annexe l'origine du droit prioritaire.
3. Dans le cas d'une réclamation garantie, donnez tous les renseignements au sujet de la garantie, y compris la date à laquelle elle a été donnée et la valeur que vous lui attribuez, et joignez une copie des documents relatifs à la garantie. Votre évaluation de la garantie doit tenir compte de toutes les charges qui sont prioritaires à la sûreté sur laquelle est fondée la réclamation.
4. Indiquez le montant de la réclamation ordinaire non garantie qui n'est pas autrement comptabilisée dans une autre catégorie.

À l'usage exclusif d'Ernst & Young Inc. :

Numéro de référence
de la réclamation : _____



Ernst & Young Inc.
900, boul. De Maisonneuve Ouest
Bureau 2300
Montréal (Québec) H3A 0A8

Tél./Tel: +1 514 875 6060
Télec./Fax: +1 514 879 2600
ey.com

PROOF OF CLAIM

(see accompanying instruction sheet)

IN THE MATTER OF THE PROPOSED PLAN OF COMPROMISE AND ARRANGEMENT OF SPECTRA PREMIUM INDUSTRIES INC. AND CERTAIN OF ITS SUBSIDIARIES

Information concerning the creditor / claimant

Name of claimant:			
Full mailing address:			
Contact person:		E-mail:	
Telephone No.:		Fax No.:	
This claim has been acquired from another:	Yes	No	
If yes, Name of assignor:			
Address of assignor:			
Date of assignment:			

I, _____ (name of creditor or representative
of the creditor), of _____ (city and province).

DO HEREBY CERTIFY:

1. That I am a creditor of the above-named group of debtors, (or that I am _____ (state position or title) of _____ (name of creditor)).
2. That I have personal knowledge of all the circumstances connected with the claim referred to below.
3. That the amount due to the creditor by the group of debtors or by any of the entities subject to the proceedings under the *Companies' Creditors Arrangement Act* ("CCAA"), as of the date of the Initial Order, namely March 10, 2020, or as a result of a restructuring transaction arising from the repudiation or resiliation of an agreement that occurred subsequently to the said date, (which amount is still due and owing) is as follows:

Amount due from:	Currency	Claim	Directors & Officers (D&O) Claim
Spectra Premium Industries Inc.			
Spectra Premium Holdings (USA) Corp.			
Spectra Premium (USA) Corp.			
Spectra Premium Properties (USA) Corp.			
Spectra Premium Taiwan Co. Ltd.			
Spectra Premium (Shanghai) Automotive Technical Services Co. Ltd.			
Spectra Premium (Chongqing) Automotive Services Co. Ltd.			
Total amount of the claim			

The amounts due are outlined in the statements of account (or affidavit or solemn declaration) attached and marked Schedule "A" (Note 1), after deducting any counterclaims to which the debtors are entitled. **(The attached statements of account or affidavit must specify the vouchers or other evidence in support of the claim, including documents related to an assignment of the claim, if applicable)**

4. That the amount(s) and category/categories of the claim of the creditor for purposes of this claim are as follows:

Category/Categories	Currency	Amount
Priority claim (note 2)		
Secured claim (note 3) – Value of the assets held as security \$		
Ordinary unsecured claim (note 4)		
Restructuring claim, or claim arising from the repudiation or resiliation of an agreement, pursuant to section 32 CCAA		
Equity claims, as described in section 2 and 22 CCAA		
Total amount of the claim		

(Give full particulars of the claim, including the calculations upon which the claim is based, and the details to support a right to a priority claim, as the case may be).

Does the claim relate to that of a related person as described in section 2 of the CCAA?	YES ☐	NO ☐
--	---------------------------------	--------------------------------

DATED in the city of _____ this _____ day of _____ 2020.

Signature of witness

Signature of creditor (of representative of the creditor)

Telephone no: () _____

Telecopier no: () _____

E-mail address: _____

Notes and warnings:

1. If an affidavit or solemn declaration is attached, it must have been made before a person qualified to take affidavits or solemn declarations.
2. If you are claiming a priority right, state the amount that, according to you, can benefit from the priority and indicate on an appendix the source of the priority right.
3. With regards to a secured claim, provide full particulars of the security, including the date on which the security was given and the value at which you assess the security, and attach a copy of the security documents. Your assessment of the value of the security must take into consideration all charges that are senior to the security interest referred to in the creditor's claim.
4. Indicate the amount of the unsecured claim that is not otherwise included in one of the other categories.

For Ernst & Young Inc.
use only:

Claim
Reference Number: _____



Ernst & Young Inc.
900, boul. De Maisonneuve Ouest
Bureau 2300
Montréal (Québec) H3A 0A8

Tél./Tel: +1 514 875 6060
Télec./Fax: +1 514 879 2600
ey.com

COMMENT REMPLIR LA PREUVE DE RÉCLAMATION

Veuillez vérifier chacun des points mentionnés afin de remplir correctement les formulaires joints.

PREUVE DE RÉCLAMATION

- Indiquez **l'adresse complète, y compris le code postal**, à laquelle tous les avis ou toutes les lettres devront être envoyés.
- Si le créancier est une personne morale (société), inscrivez la dénomination sociale complète de la société ou de l'entreprise.
- Veuillez inscrire votre nom (ou celui du représentant du créancier), votre ville de résidence et votre province.
- La signature d'un témoin est nécessaire.
- La réclamation doit être **signée par la personne qui la remplit**.
- Si la réclamation a été cédée à un tiers, annexe **toutes les pièces justificatives relative à ladite cession** avec la Preuve de réclamation qui sera transmise au Contrôleur.

Paragraphe 1

- Précisez **votre poste ou votre titre** si vous remplissez la preuve de réclamation pour une personne morale (société) ou une autre personne.

Paragraphe 3

- Annexe un ou des **relevés de compte détaillés**, indiquant la date, le numéro et le montant de toutes les factures ainsi que de tous les crédits ou paiements.
- Un relevé de compte n'est pas complet s'il commence par un solde reporté.
- Le total des relevés de compte **doit correspondre** au montant réclamé.

Paragraphe 4

- Un créancier doit indiquer la catégorie à laquelle sa créance appartient en inscrivant le montant de la réclamation dans la case appropriée et en fournissant en annexe les renseignements sur le fondement de la réclamation.
- Le total des montants indiqués pour toutes les catégories **doit correspondre** au montant indiqué au paragraphe 3.
- Un créancier garanti doit indiquer la valeur qu'il attribue à chacune de ses garanties et annexer une **copie authentique** de la garantie enregistrée. Le créancier garanti doit par ailleurs tenir compte, dans l'évaluation de sa garantie, de toutes les charges qui sont prioritaires à la sûreté sur laquelle est fondée la réclamation.
- Pour la préparation de sa réclamation, le créancier devrait consulter la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies*, dont copie est accessible au <https://laws.justice.gc.ca/fra/lois/C-36/index.html>.

DÉPÔT DE LA PREUVE DE RÉCLAMATION

- Si vous croyez avoir une réclamation contre les débitrices, vous devrez déposer une preuve de réclamation dûment remplie auprès du Contrôleur. Les réclamations ayant pris naissance avant le 10 mars 2020 devront être reçues au plus tard à 17 h (heure de Montréal) le 20 novembre 2020 (la « **Date limite de dépôt des réclamations** »), à moins que le Tribunal n'ordonne que la preuve de réclamation soit acceptée après cette date, à défaut de quoi vous perdrez à jamais le droit de faire valoir une réclamation contre les débitrices et de recevoir dans le cadre d'un éventuel plan de transaction et d'arrangement proposé une distribution au titre de ladite réclamation.
- Les formulaires de preuve de réclamation doivent être envoyés au Contrôleur par la poste, par messenger, par télécopieur ou par courriel de manière à ce qu'ils lui parviennent avant la Date limite de dépôt des réclamations. Aucun accusé de réception ne sera donné – le réclamant a la responsabilité de s'assurer et doit être en mesure de démontrer que les formulaires ont bien été transmis. Les formulaires doivent être adressés à Ernst & Young Inc., Contrôleur de Les Industries Spectra Premium Inc. (objet : Réclamations Spectra) et doivent être envoyés **par la poste ou par messenger** au 900, boul. de Maisonneuve Ouest, bureau 2300, Montréal (Québec) H3A 0A8, **par courriel** au monitor.spectra@ca.ey.com ou **par télécopieur** au 514 395-4933.
- Une copie du jugement du Tribunal établissant le processus relatif aux réclamations peut être consultée sur le site web du Contrôleur au www.ey.com/ca/spectra.



Ernst & Young Inc.
900, boul. De Maisonneuve Ouest
Bureau 2300
Montréal (Québec) H3A 0A8

Tél./Tel: +1 514 875 6060
Télec./Fax: +1 514 879 2600
ey.com

INSTRUCTIONS FOR COMPLETING THE PROOF OF CLAIM

Please check each of the following requirements in order to prepare the attached forms in a complete and accurate manner.

PROOF OF CLAIM

- Give the **complete address, including postal code**, where all notices or correspondence are to be forwarded.
- If the creditor is a corporation, the full and complete legal name of the corporation or firm must be stated.
- Please state your name (or representative of the creditor), city of residence and province.
- The signature of a witness is required.
- The claim must be **signed personally by the individual** completing this proof of claim.
- If the claim has been assigned to a third party, attached **all proper supporting documentation relating to said assignment** with the Proof of Claim sent to the Monitor.

Paragraph (1)

- If you are completing the proof of claim for a corporation or another person, your **position or title**.

Paragraph (3)

- **Detailed statements of account** must be attached and must show the date, number and amount of all the invoices, charges, credits or payments.
- A statement of account is not complete if it begins with an amount brought forward.
- The amount of the statements of account **must match** the amount claimed in the proof of claim.

Paragraph (4)

- A creditor must indicate the category in which its claim falls by inserting the amount of the claim in the appropriate box and providing in an appendix a full explanation of the basis of the claim.
- The total of the amounts indicated in respect of all categories **must match** the amount referred to in paragraph 3.
- A secured creditor must insert the value at which it assesses its security and provide **a certified true copy** of the security documents as registered. The secured creditor must also take into account, in the assessment of the value of the security, all charges that are senior to the security upon which the secured claim is based.
- In order to prepare its claim, the creditor should refer to the *Companies' Creditors Arrangement Act*, copy of which is accessible at <https://laws.justice.gc.ca/eng/acts/C-36/index.html>.

FILING THE PROOF OF CLAIM

- If you believe that you have a claim against the debtors, you will have to file with the Monitor a duly completed Proof of Claim. Claims arising before March 10, 2020 must be received at the latest by 5:00 p.m. (Montréal Time) on November 20, 2020 (the "**Claims Bar Date**"), unless the Court orders that the Proof of Claim be accepted after that date, failing which you will be forever barred from advancing a claim against the debtors and from receiving a distribution under the eventual proposed plan of compromise and arrangement on account of such claim.
- The Proof of Claim forms must be sent to the Monitor by mail, by messenger, by facsimile or by e-mail, so that they are received by the Monitor before the Claims Bar Date. No acknowledgement of receipt will be issued – the claimant remains responsible to ensure and must be able to demonstrate that the forms have been duly transmitted. The forms must be addressed to Ernst & Young Inc., Monitor of Spectra Premium Industries Inc. (attention: Spectra Claims) and must be sent **by mail or by messenger** at 900, boul. De Maisonneuve West, Suite 2300, Montréal (Québec), H3A 0A8 **or by e-mail** at monitor.spectra@ca.ey.com **or by facsimile** at 514 395-4933.
- A copy of the claims process order made by the Court can be accessed on the Monitor's website at www.ey.com/ca/spectra.